

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2226

Cession de certificats d'économie d'énergie

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2226 - CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/5173 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a décidé d'élargir et de renforcer son plan d'action énergie climat à l'horizon 2020.

Les objectifs lyonnais sont les suivants : réduire de 20 % les émissions de GES, réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020, atteindre une part de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (objectif « 3 fois 20 »).

Le plan d'action que la Ville de Lyon met en œuvre depuis 2008 porte notamment sur la réduction des émissions de GES sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon, en particulier pour réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et les déplacements des agents.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon repose en partie sur des financements innovants tels que les certificats d'économie d'énergie.

Partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le dispositif reposant sur cet outil est le suivant : inciter les vendeurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret, dénommés « les obligés » à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Le dispositif impose aux obligés une obligation triennale d'économies d'énergie ;

- L'objectif triennal fixé au cours de la 1^{re} période (du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009) s'établissait à 54 TWh, répartis entre les obligés au prorata de leurs volumes de ventes.

- La 2^e période du dispositif a démarré le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 3 ans et avec une obligation de 345 TWh cumac d'économies d'énergie. Cette période, qui devait initialement s'achever au 31 décembre 2013 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 et l'objectif initial majoré de 115 TWh cumac pour l'année 2014.

- La 3^e période a débuté le 1^{er} janvier 2015, pour 3 ans. L'obligation est de 700 TWh cumac, répartis entre les vendeurs d'énergie sur la base des dispositions du décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la 3^e période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs :

- Bâtiment résidentiel ;
- Bâtiment tertiaire ;
- Industrie ;
- Réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité) ;
- Transport ;
- Agriculture.

Elles sont définies par arrêtés des 22 décembre 2014, 20 mars, 29 juin et 31 juillet 2015, et sont actuellement en cours de révision.

Dans l'hypothèse où un obligé ne satisferait pas son obligation, il a la possibilité soit d'acquérir les certificats manquants à un tiers, obligé ou non obligé, soit de s'acquitter d'une pénalité libératoire de 0,02 € par kWh manquant.

Le dispositif est également ouvert aux collectivités territoriales, à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et aux bailleurs sociaux qui, en dehors de toute obligation, ont également la faculté d'obtenir des CEE, qu'ils ont ensuite la capacité de céder.

La Ville de Lyon s'est depuis plusieurs années inscrite dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Elle a déjà procédé à la cession, en 2011, de 31 722 082 kWh cumac, pour un montant de 34 094,62 €.

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé, lors de sa séance du 17 décembre 2015 (délibération n° 2015/1727) en faveur de la cession des certificats obtenus à l'époque, soit 60 339 156 kWh cumac pour un prix de vente minimal de 0,256 centime d'euros par kWh cumac.

La Ville n'a pas trouvé preneur à ce tarif, les prix ayant enregistré une baisse continue depuis cette délibération.

Dans le même temps, de nouveaux certificats ont été délivrés par le Pôle National CEE et la Ville dispose désormais d'un encours de 221 927 538 kWh cumac :

- 16 928 000 kWh cumac obtenus le 21 décembre 2012, au titre du remplacement de sources lumineuses obsolètes et énergivores ;
- 43 411 156 kWh cumac obtenus le 2 juillet 2015, correspondant à des opérations variées, et notamment pour l'essentiel des installations de

chaudières de type condensation, des isolations de murs, de combles et de toitures, et des installations de pompes à chaleur de type eau/eau ;

- 21 293 698 kWh cumac obtenus le 2 février 2016, correspondant notamment à l'installation de chaudières de type condensation, et d'optimiseurs de relance pour chauffage central ;

- 15 779 650 kWh cumac obtenus le 2 février 2016 et 18 829 200 kWh cumac obtenus le 18 février 2016, au titre du remplacement des sources lumineuses obsolètes et énergivores ;

- 35 157 572 kWh cumac obtenus le 2 février 2016 pour notamment des changements de fenêtres et porte-fenêtres, des isolations de murs par l'extérieur et de toits-terrasses, et l'installation de chaudières de type condensation, et de ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur ;

- 41 516 295 kWh cumac obtenus le 22 avril 2016, pour entre autre, l'installation d'un récupérateur de chaleur sur un groupe de production de froid, de chaudières de type condensation, d'optimiseur de relance pour un chauffage central, ou d'une pompe à chaleur de type eau/eau ;

- Et 29 011 967 kWh cumac obtenus le 4 mai 2016, pour entre autre, le remplacement de menuiseries, l'installation de pompes à chaleur performantes et l'installation de chaudières de type condensation.

Le prix moyen de cession des CEE, constaté au mois d'avril s'établit à 0,181 centime d'euros par kWh. Il est proposé de fixer un prix minimum à hauteur de 0,1 centime d'euros.

Une cession à ce prix permettrait à la Ville d'encaisser une recette de 221 927 €.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu les délibérations n° 2015/5173 du 28 septembre 2015 et n° 2015/1727 du 17 décembre 2015 ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. L'organisation d'un appel d'offres auprès des opérateurs du marché des CEE, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité est approuvée.

2. La cession des CEE représentant des économies d'énergie à hauteur de 221 927 538 kWh cumac à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition est approuvée, le prix de vente ne pouvant être inférieur à 0,1 centime d'euros par kWh cumac.

3. Le Conseil municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total de la transaction à l'occasion de la 1^{re} réunion consécutive à la cession.

4. Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7788.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM